

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Jeu-Concours Les Senioriales – Calendrier de l’avent 2017

Article 1 : Organisation

La société PV SENIORIALES PROMOTION ET COMMERCIALISATION, SAS immatriculée sous le numéro SIRET 488 677 733 000 13, dont le siège social est situé au 2 place Auguste Albert 31500 TOULOUSE ci-après « l’Organisateur », propose à compter du 01/12/2017 et jusqu’au 24/07/2017 un jeu-concours gratuit et sans obligation d’achat intitulé « Calendrier de l’avent 2017» (ci-après dénommé le « Jeu »).

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d’achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus.

Les salariés des Senioriales se voient proposer un jeu et des dotations différents des autres participants.

« L’organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit se rendre sur l'un des supports suivants :

www.facebook.com/Les.Senioriales
<https://adbx.me/CalendrierDeLavent/>
<http://www.le-blog-des-senioriales.fr/>

Ou sur l'application mobile Félicie (réservée aux résidents utilisateurs).

Le participant doit remplir le formulaire puis, selon les jours, répondre correctement à une question ou gratter une zone pour activer un instant gagnant.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Tout participant non salarié des Senioriales optant pour le parcours réservé aux collaborateurs ne peut prétendre aux lots réservés aux collaborateurs. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée

comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois par jour pendant toute la durée du jeu et pendant la période précisée à l'article 1, soit un maximum de 24 fois.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1^{er} lot : Enceinte bluetooth JBL (valeur de 79,99€)
- Du 2^{ème} au 3^{ème} lot : 2 Smartbox Joyeux Noël, d'une valeur de 49,90€ (valeur totale de 99,80€)
- Du 4^{ème} au 5^{ème} lot : 1 box WineAdvisor Plaisir d'une valeur de 45€ (valeur totale de 90€)
- Du 6^{ème} au 15^{ème} lot : 10 Coffrets gourmand Saveurs gourmandes - 1 ou 2 pers. Ducs de Gascogne d'une valeur de 29,95€ (valeur totale de 299,50€)
- Du 16^{ème} au 25^{ème} lot : 10 livres Terres de France surprises d'une valeur moyenne de 20€ (valeur totale de 200 €)
- Du 26^{ème} au 28^{ème} lot : 3 livres Mieux manger toute l'année de Laurent Mariotte d'une valeur de 19,90€ (valeur totale de 59,70 €)
- Du 29^{ème} au 36^{ème} lot : 8 livres Bravoure de Danielle Steel d'une valeur de 19,99€ (valeur totale de 159,92 €)
- Du 37^{ème} au 46^{ème} lot : 10 cartes cadeaux Illicado d'une valeur de 10€ (valeur totale de 100€)

Valeur totale : 1 088,91€ TTC.

Pour les collaborateurs

- Du 1er au 3ème lot : Enceinte bluetooth JBL d'une valeur de 79,99€ (valeur de 239,97€)
- Du 4^{ème} au 5^{ème} lot : 2 appareils à raclette Téfal, d'une valeur de 59,90€ (valeur totale de 119,80€)
- Du 6ème au 15ème lot : 10 coffrets L'occitane Gourmand Amande d'une valeur de 19,50€ (valeur totale de 195€)
- Du 6ème au 15ème lot : 10 Coffrets gourmand Saveurs gourmandes - 1 ou 2 pers. Ducs de Gascogne d'une valeur de 29,95€ (valeur totale de 299,50€)
- Du 16^{ème} au 45ème lot : 10 cartes cadeaux Illicado d'une valeur de 30€ (valeur totale de 300€)

Valeur totale : 1 154,27€ TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Des instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu, sous forme de dates, avec précision ensuite de l'heure, la minute et la seconde exacte. Ces instants gagnants étant répartis sur les 2 parcours : collaborateurs et non collaborateurs des Senioriales.

Article 6 : Annonce des gagnants

La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu-

concours

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales communiquées par les participants à réception d'une demande qu'ils recevront par email, à l'adresse email indiquée lors de leur participation.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un évènement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- www.facebook.com/Les.Senioriales

Et l'ensemble des supports sur lesquels le jeu est proposé (voir article 3).

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de

force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à Athomedia – concours Senioriales 42 rue de Maubeuge 75009 Paris.

« L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de

nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.